



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFET DE L'ARIÈGE

Préfecture de la Haute-Garonne
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'utilité publique

Préfecture de l'Ariège
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial

**INFORMATION SUR L'ABSENCE D'OBSERVATIONS DE COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
CONSULTÉS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS DE GAZ
ALLANT DE CAPENS À PAMIER (DN 150 ET DN 80)**

Par courriers du 4 juin 2019, l'avis des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales concernés par le projet de renouvellement des canalisations de gaz allant de la commune de Capens (Haute-Garonne) à celle de Pamiers (Ariège), DN 150 et DN 80, a été sollicité.

Parmi ces personnes publiques, celles dont le nom suit n'ont pas formulé d'observations dans le délai de deux mois à dater de la réception du courrier précité :

- En Haute-Garonne : les communes d'Auterive, Capens, Caujac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grazac, Mauressac, Montaut, Noé, Puydaniel ; la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais, la communauté de communes du Volvestre.

- En Ariège : les communes de Bonnac, Canté, Labatut, Lissac, Mazères, Montaut, Saint-Quirc, Saverdun, Vernet, Villeneuve-du-Paréage ; la communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées, le syndicat départemental d'énergie de l'Ariège, le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège, le syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR)-val d'Ariège.

Conformément aux dispositions de l'article R 555-14-III du code de l'environnement, l'avis des communes précitées est réputé favorable.